

Arrêté n°54_2025_T

Portant réglementation de la circulation et du stationnement : Route de Segré

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment son article L.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie- signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS

Vu la demande de la commune du Lion d'Angers

Au vu des inondations route de Segré, la route est fermée du rond-point du lotissement REVION au rond-point de la Roche aux fées (en direction de Segré), la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des inondations, la circulation Route de Segré se fera par la rue du Courgeon et le stationnement sera interdit à compter du 27 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur pour éviter tout incident. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée, par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de deux à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Toute dégradation du domaine public communal sera mise à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4:

M. le Maire de la commune du LE LION D'ANGERS,

M. le Directeur Général des Services de la commune,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Mme. la Responsable de la Police Municipale du LE LION D'ANGERS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dans copie leur sera adressé.

Fait au Lion d'Angers, le 27/01/2025

David GEORGET

Adjoint en charge de la Voirie

